RUCHE EN KIT
NOTICE DE MONTAGE
MODELE DADANT 10 CADRES

ICKO
MAISON D'APICULTURE
depuis 1947

• L'essaim est vendu séparément.
Rapprochez-vous de votre vendeur de matériel pour vous procurer un essaim :

ICKO Apiculture - contact@icko-apiculture.com

Pour la ruche en kit non peinte, il est indispensable de protéger les faces en bois extérieures. Vous pouvez utiliser de la peinture écologique appropriée, de la lasure, de l'huile de lin ou de la paraffine.
Il est recommandé de renouveler la protection du bois tous les 2 ans.

Plan de repérage des éléments contenus dans le lot

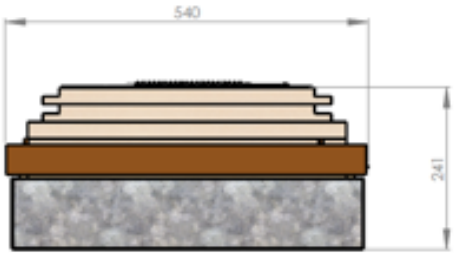

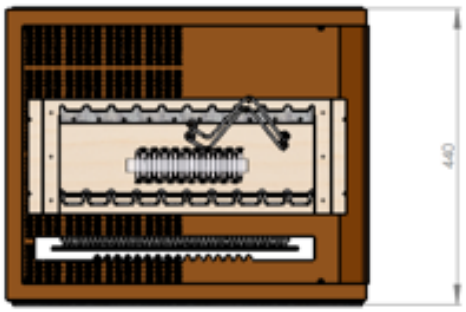

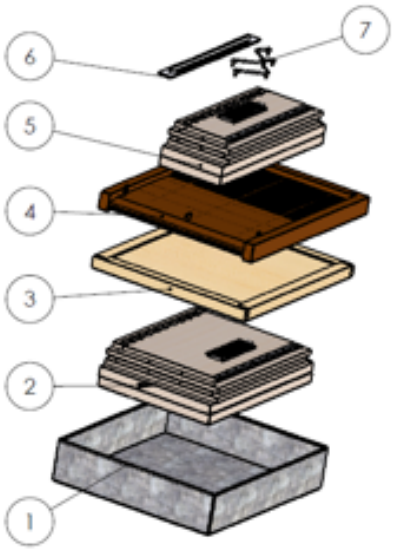

REP	Description	Qté
1	Toit	1
2	Corps	1
3	Couvre-cadres	1
4	Plateau	1
5	Hausse	1
6	Entrée	1
7	Fixe éléments	2

Etape 1 / Montage du corps

Composition du kit :

- 1 face avant équipée d'une bande d'écartement et d'une bande inter-cadres
- 1 face arrière équipée d'une bande d'écartement
- 2 faces latérales

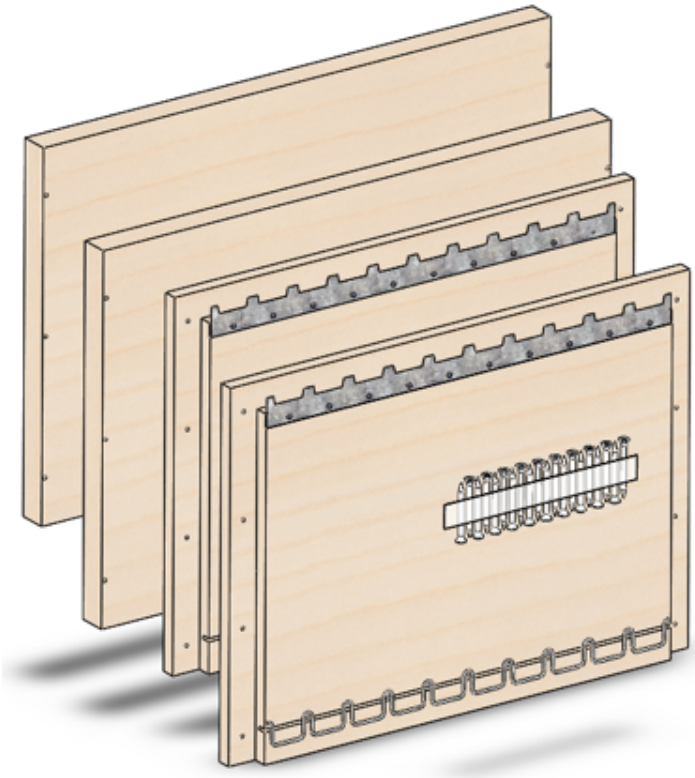

Positionner les éléments suivant l'exemple ci-dessous et visser les différentes parties entre elles.

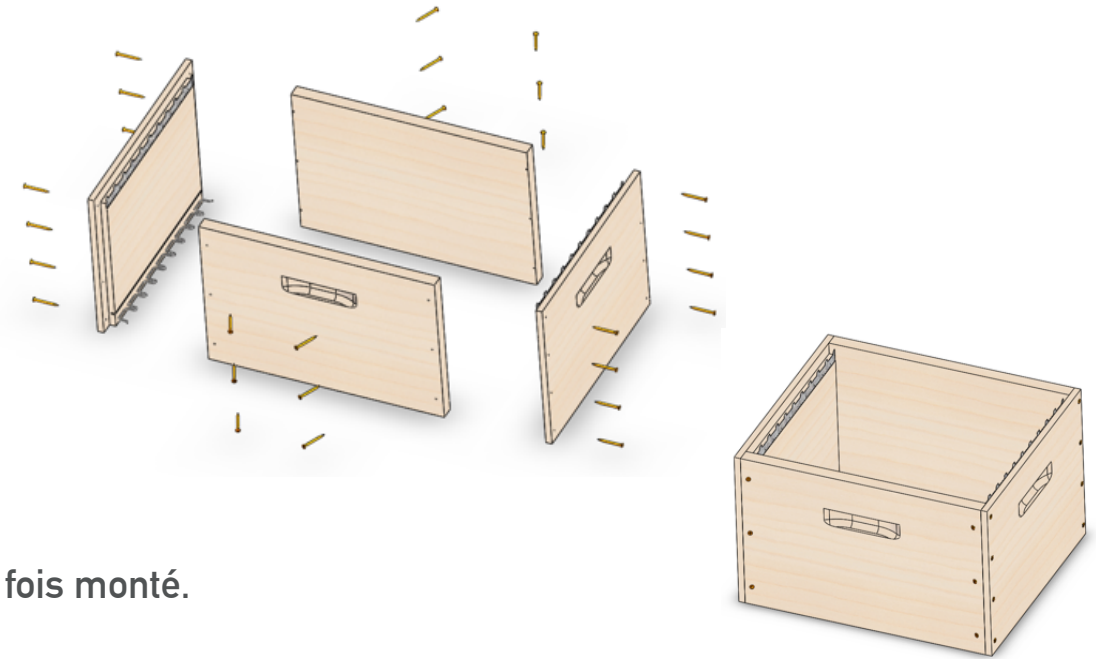

Corps une fois monté.

Etape 2 / Montage de la hausse

Composition du kit :

- 1 face avant équipée d'une bande d'écartement et d'une bande inter-cadres
- 1 face arrière équipée d'une bande d'écartement
- 2 faces latérales

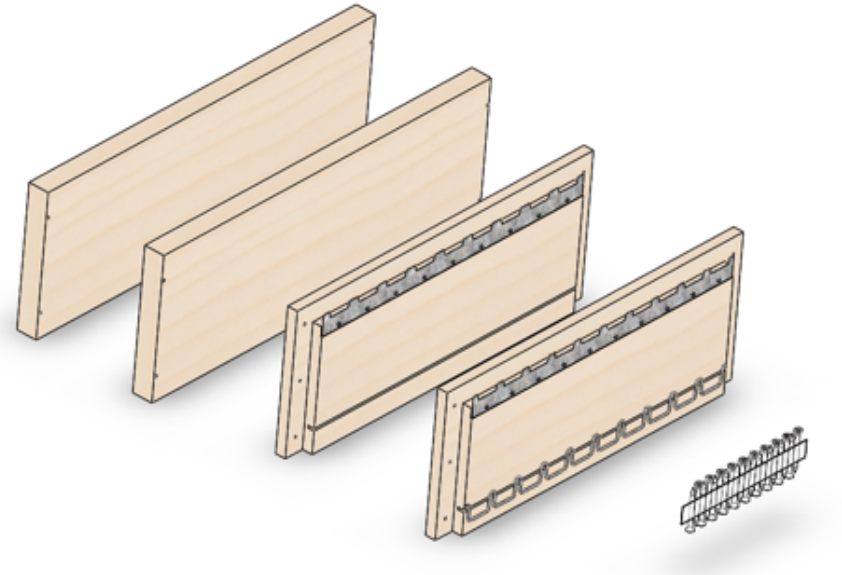

Positionner les éléments suivant l'exemple ci-dessous et visser les différentes parties entre elles.

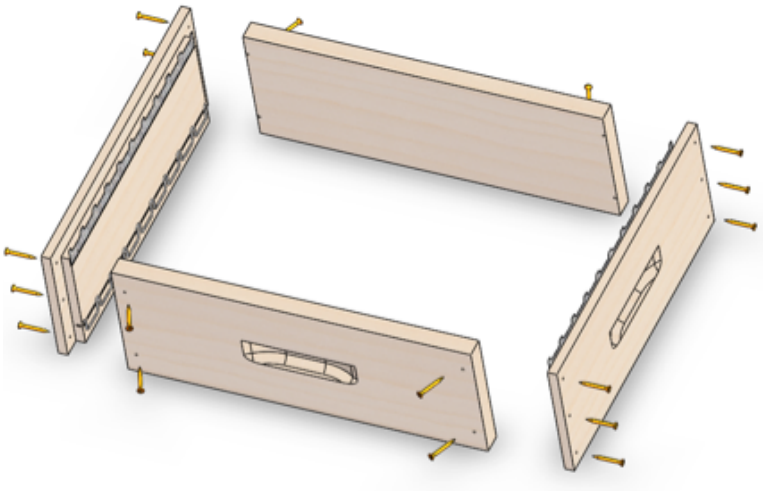

Hausse une fois montée.

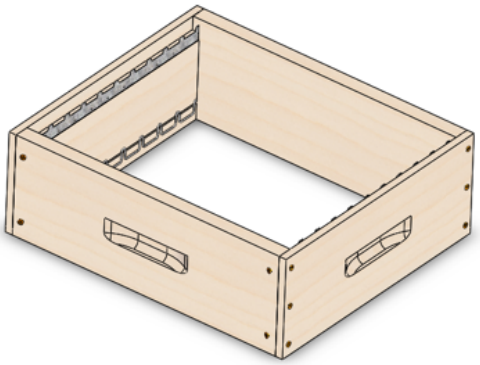

Etape 3 / Montage du corps sur le plateau

Positionner le corps sur le plateau.

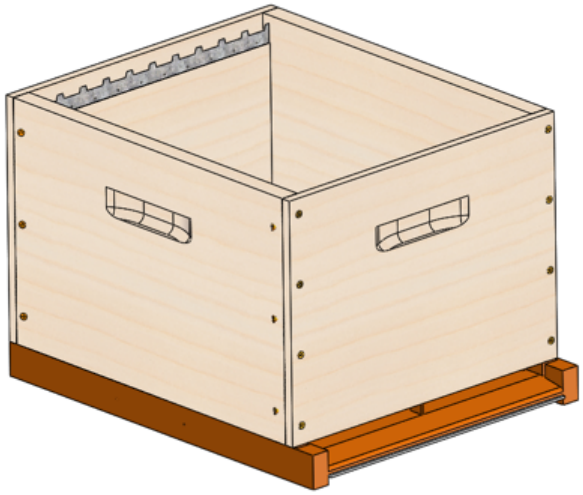

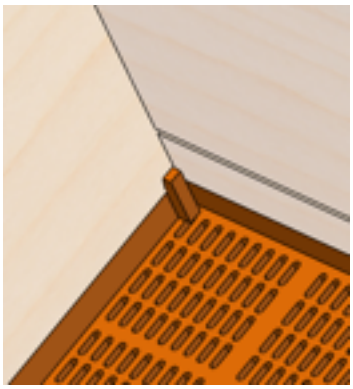

• Les 4 ergots de centrage du plateau doivent venir dans les 4 angles intérieurs du corps, pour un plancher plastique.
• Pour un plancher en bois, il n'y a pas d'ergots.

Plan :
Les vis viennent se visser sur le plateau.
La vis supérieure vient se visser sur le corps.

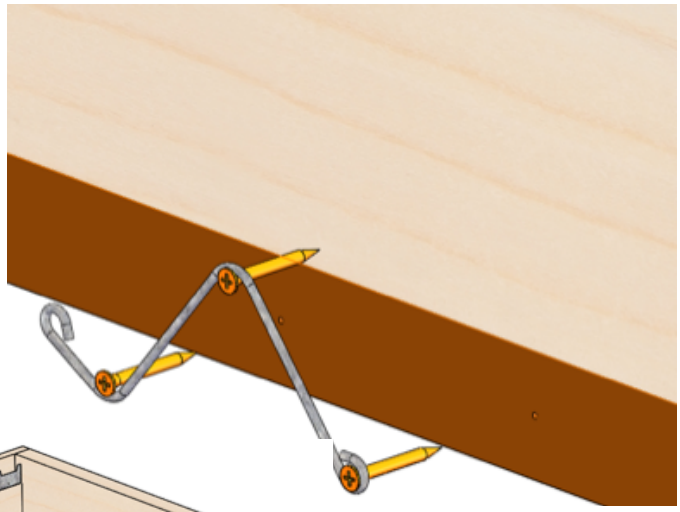

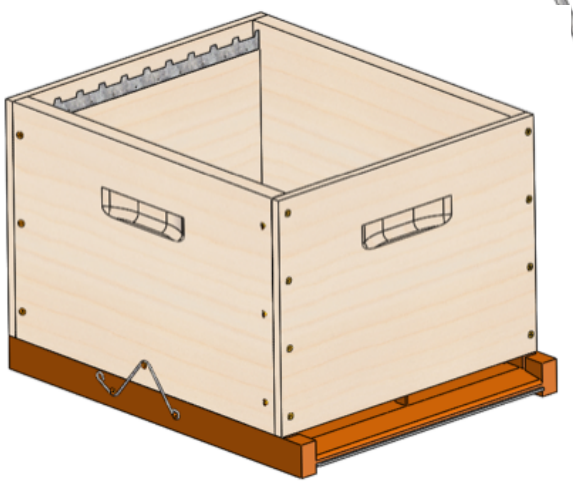

Montage réalisé.

Etape 4 / Mise en place de la porte sur le plateau et la lange de fermeture

Clipser la porte dans le logement situé sur le plateau.

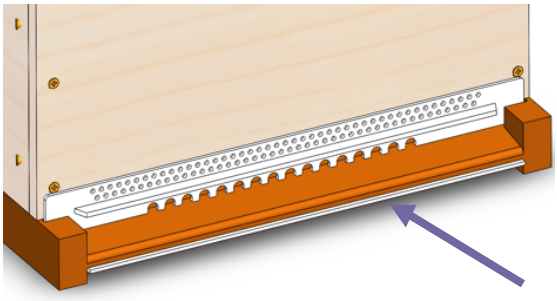

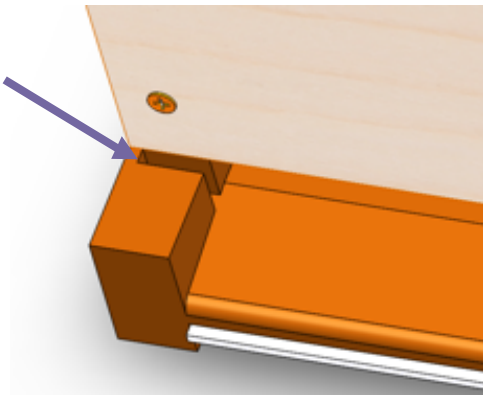

Etape 5 / Mise en place du couvre-cadres sur le corps

Positionner le couvre-cadres sur le corps comme sur le schéma.

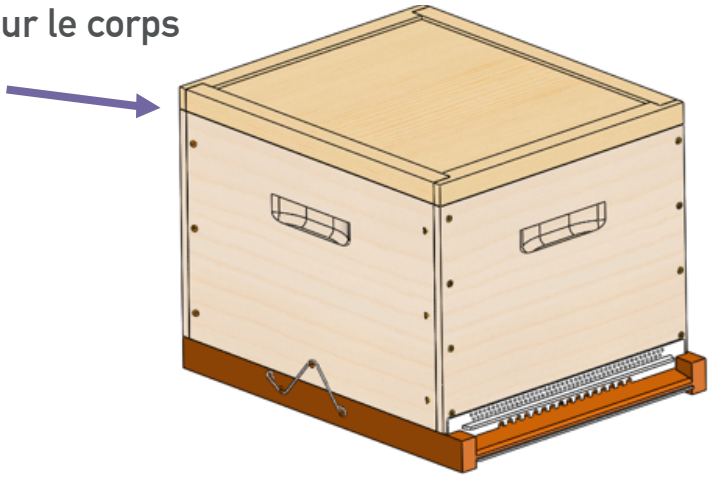

Etape 6 / Mise en place du toit sur le corps

La ruche peut maintenant être refermée avec le toit BA105 posé sur le couvre-cadres CB143.

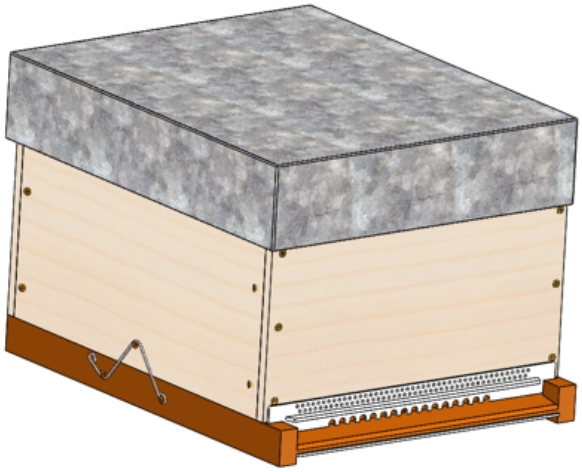

Etape 7 / Mise en place de la hausse sur le corps

Lorsque votre ruche sera développée, vous pourrez monter la hausse.
Pour cela, il faut déposer le toit ainsi que le couvre-cadres.

Poser ensuite la hausse sur le corps.

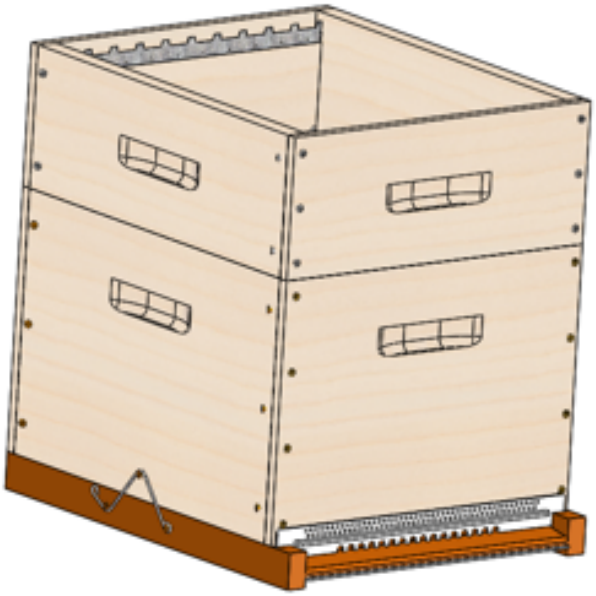

Poser le couvre-cadres sur la hausse.

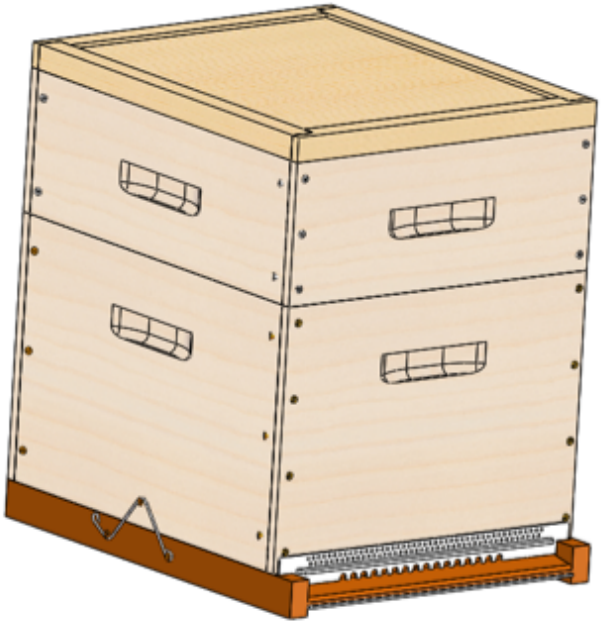

Poser le toit sur le couvre-cadres.

La réglementation

La pratique de l'apiculture engage la responsabilité de l'apiculteur.
Elle s'inscrit dans un cadre réglementaire.
La responsabilité de l'apiculteur :

• Elle s'exerce vis-à-vis des personnes environnantes qui doivent être protégées des risques de piqûres. Ces personnes peuvent être allergiques et, dans ce cas, les conséquences de piqûres peuvent être dramatiques. Les personnes concernées se trouvent dans un rayon à priori rapproché autour des ruches mais il peut arriver qu'après une intervention qui dérange fortement la ruche, l'agressivité des abeilles s'exerce à distance.

• L'apiculteur a la responsabilité de son rucher, de sa protection et de sa santé.

• Il a aussi une responsabilité vis-à-vis des ruchers voisins. En effet, une ruche malade peut contaminer des ruchers voisins. Si les butineuses rentrent au bercail, les mâles peuvent fréquenter des ruchers voisins et transmettre des maladies.

• Enfin, il a une responsabilité vis-à-vis des consommateurs et de la collectivité s'il est amené à commercialiser son miel ou d'autres produits de la ruche.

Le cadre réglementaire et les bonnes pratiques de l'apiculture visent à faire face à ces responsabilités :

• En matière de déclaration de ruches, l'apiculteur doit s'immatriculer auprès des services de la préfecture en obtenant un numéro NUMAGRIT, s'il se destine à une apiculture de loisir sans vente de ses produits, ou auprès du Centre des Formalités des Entreprises (CFE) de la chambre d'agriculture pour obtenir un numéro SIRET (Système d'Identification du Répertoire des Établissements). Puis chaque année, à la demande du GDSA de rattachement, il doit déclarer le nombre de ses ruches et l'emplacement du rucher. Une pancarte doit être posée en bordure de propriété portant le numéro NUMAGRIT.

• En matière de commercialisation du miel, la réglementation concerne la définition, la dénomination, l'étiquetage et la composition des miels. Du point de vue fiscal, il existe un seuil de 10 ruches à partir duquel les revenus de l'exploitation doivent être déclarés. La vente chez l'apiculteur est possible moyennant la pose d'une pancarte. Un local ou une partie de local doit être aménagé pour cela. L'apiculteur est responsable du miel qu'il vend.

• En matière sanitaire, il existe deux classes de maladies qui doivent être déclarées :

- Les maladies réputées contagieuses dont la loque américaine et la nosémose qui font l'objet de lutte pour circonscrire et supprimer tout foyer récent,
- Les maladies à déclaration obligatoire dont la varroase. Celles-ci représentent un danger moindre mais doivent faire l'objet de déclaration en vue de suivi de la situation épidémiologique.

• En matière de voisinage il existe des règlements qui sont souvent communaux même si leur esprit reste le même : protéger les voisins. Ils varient selon le type d'environnement.